

N° 20-06

**AVENANT N° 91 DU 7 JANVIER 2020  
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 31 JANVIER 1980  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE, DE VITICULTURE  
ET D'ELEVAGE DE MAINE-ET-LOIRE**

**Code IdCC 9491**

**ENTRE :**

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire,

JNL

d'une part, et,

- Le Syndicat général agroalimentaire C.F.D.T du Maine et Loire, EC

- L'Union Départementale F.O, CR

- ~~L'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T. de Maine-et-Loire,~~

- Le S.N.C.E.A C.F.E-C.G.C, PG

- La Fédération C.F.T.C Agri, DB

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.** - L'annexe I à la convention collective sus-visée est modifiée comme suit:

**BAREME DES REMUNERATIONS FIXEES EN APPLICATION DES ARTICLES 18 ET 20  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**Montant des salaires**

Les salaires mensuels et horaires afférents à chaque coefficient hiérarchique, après arrondissement s'il y a lieu, ressortent à :

JNL

PG

DB

ER

Enregistré le 3 Mars 2020  
Sous le N° 20-06



COEFF.	CATEGORIES D'EMPLOI	Salaires horaires négociés Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Pour information, salaires mensuels sur une base de 151,67 h
	<b><u>I - PERSONNEL D'EXPLOITATION</u></b>		
	<b><u>NIVEAU 1 - EMPLOIS D'EXECUTANTS</u></b>		
	<b><u>APPELLATION</u> - Aide d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage</b>		
110	Echelon 1 .....	10,15 €	1539,45 €
120	Echelon 2 .....	10,18 €	1544,00 €
	<b><u>NIVEAU 2 - EMPLOIS SPECIALISES</u></b>		
	<b><u>APPELLATION</u> - Agent d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage</b>		
210	Echelon 1 .....	10,21 €	1548,55 €
220	Echelon 2 .....	10,25 €	1554,62 €
	<b><u>NIVEAU 3 - EMPLOIS QUALIFIES</u></b>		
	<b><u>APPELLATION</u> - Agent qualifié d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage</b>		
310	Echelon 1 .....	10,45 €	1584,95 €
320	Echelon 2 .....	10,78 €	1635,00 €
	<b><u>NIVEAU 4 - EMPLOIS HAUTEMENT QUALIFIES</u></b>		
	<b><u>APPELLATION</u> - Technicien d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage</b>		
410	Echelon 1 .....	11,78 €	1786,67 €
420	Echelon 2 .....	12,84 €	1947,44 €
	<b><u>II - PERSONNEL DE BUREAU</u></b>		
110	- Employé de bureau débutant .....	10,15 €	1539,45 €
210	- Employé de bureau .....	10,21 €	1548,55 €
310	- Employé de bureau très qualifié .....	10,45 €	1584,95 €
410	- Agent administratif et comptable .....	11,78 €	1786,67 €
	<b><u>III - PERSONNEL D'ENCADREMENT</u></b>		
176	- Groupe III - Chef d'équipe ou Contremaître	13 €	1971,71 €
245	- Groupe II - Chef de cultures ou Gérant d'exploitation .....	15,68 €	2378,19 €
320	- Groupe I - Directeur d'exploitation ou régisseur	20,14 €	3054,63 €

JNL

PN

DB E CR

**ARTICLE DEUXIEME.** – Les dispositions du présent accord sont applicables de façon indifférenciée à l'ensemble des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage du département du Maine et Loire. Elles concernent donc de façon identique les entreprises de moins de 50 salariés et de 50 salariés et plus, afin de garantir à l'ensemble des salariés de la branche une couverture uniforme.

**ARTICLE TROISIEME.** - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité Départementale de Maine et Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire, 12, rue Papiou de la Verrie, CS 23607, 49036 ANGERS Cedex 1.

Fait à ANGERS, le 7 janvier 2020,

Ont après lecture, signé :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire,


LEZÉ Jean Marc



LEZÉ Jean-Marc

- Pour le Syndicat général agroalimentaire C.F.D.T du Maine et Loire,

CUSSONNEAU Emmanuel



CUSSONNEAU Emmanuel

- Pour l'Union Départementale F.O,


Catherine ROCHARD



Catherine ROCHARD

- Pour l'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T. de Maine-et-Loire,

- Pour le S.N.C.E.A C.F.E.-C.G.C, MILLET Pierre



MILLET Pierre

- Pour la Fédération C.F.T.C Agri,

BOUCHEREL Dominique



BOUCHEREL Dominique

